



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carnet de santé

Question écrite n° 9771

Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'obligation du carnet de santé. En effet, ce dernier, diffusé par la sécurité sociale comporte les mentions suivantes : « Ce carnet a été conçu par le ministère chargé de la santé et approuvé par l'ordre des médecins ». Par ailleurs, il est précisé que « la présentation de votre carnet est obligatoire chaque fois que vous consultez un médecin ». Aussi, afin de mettre fin à des années de laxisme, puisqu'il y va de la santé des Français, il lui demande les perspectives de son action ministérielle à l'égard du carnet de santé qui est et reste obligatoire.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur l'opportunité de rendre obligatoire l'utilisation du carnet de santé pour un meilleur contrôle des dépenses de santé et donc améliorer la santé des Français. Le ministre est d'avis qu'un outil de synthèse des informations relatives aux soins dispensés au patient est souhaitable. Il permet au patient d'accéder plus facilement à son dossier médical et, aux professionnels de santé, d'assurer une meilleure continuité des soins et de mieux se coordonner. Le ministre entend par conséquent favoriser l'usage du dossier médical partagé. Son intention est de recueillir les attentes des acteurs concernés et d'organiser des expérimentations qui permettront de définir les conditions de sa diffusion. En revanche, l'efficacité économique d'un tel outil est loin d'être démontrée. Il n'est donc pas possible de le rendre obligatoire à des fins de contrôle des dépenses de santé. De façon générale, il est préférable de ne pas utiliser à des fins de contrôle les outils dont l'intérêt premier est d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers du système de santé.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9771

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5231

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4864